



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2024-174

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2024-11-04-00011 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - Magali KHATRI - DAF (1 page)	Page 3
BFC-2024-11-04-00009 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de Caroline VAYROU - Isabelle DURAND ROUX (2 pages)	Page 5
BFC-2024-11-04-00005 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - Pierre Etienne THEPENIER- DPE (1 page)	Page 8
BFC-2024-11-04-00020 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - Cybèle RUSE - EAFC (1 page)	Page 10
BFC-2024-11-04-00006 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - DASEN 58 Pascale NIQUET-PETIPAS - SG Farid Lakdhhar HADJAB (4 pages)	Page 12
BFC-2024-11-04-00007 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - DASEN 71 Liliane MENISSIER- SG Stéphane GUIGUET (4 pages)	Page 17
BFC-2024-11-04-00014 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - DASEN 89 Jean Baptiste LEPETZ DASEN- SG Bertrand COLLIN (4 pages)	Page 22
BFC-2024-11-04-00008 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - David VERGNEAU- DPAES (1 page)	Page 27
BFC-2024-11-04-00010 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - Laurent BARON-LORNAGE - DEC (1 page)	Page 29
BFC-2024-11-04-00012 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - Sébastien MARMOT- DARFPIC (1 page)	Page 31
BFC-2024-11-04-00017 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - SG Caroline VAYROU (2 pages)	Page 33
BFC-2024-11-04-00018 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY - SG Caroline VAYROU- SGA Bruno DUPONT (2 pages)	Page 36
BFC-2024-11-04-00013 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY à Léo MAGNIEN chef de la DOSEPP (1 page)	Page 39
BFC-2024-11-04-00015 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY- DASEN 21- David MULLER- Cédric PETITJEAN (4 pages)	Page 41
BFC-2024-11-04-00019 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY- SGA Christophe PETITJEAN 04 (2 pages)	Page 46
BFC-2024-11-04-00016 - Arrêté du 4 novembre 2024 délégation des chefs d'établissement (10 pages)	Page 49

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00011

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - Magali KHATRI -  
DAF



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Magali KHATRI cheffe de la Division des affaires financières**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

## ARRÊTE

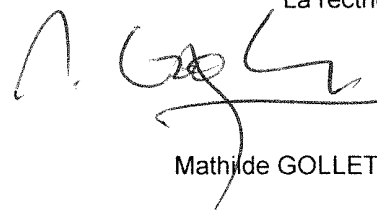
**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon, délégation de signature est donnée à madame Magali KHATRI, cheffe de la division des affaires financières à l'effet de signer :

- les décisions se rapportant au contrôle de légalité des actes des EPLE ;
- les décisions accordant ou refusant l'octroi d'indemnités et le remboursement de frais occasionnés par les déplacements des personnels ;
- les décisions accordant ou refusant l'octroi d'indemnités et le remboursement de frais occasionnés dans le cadre des frais de changement de résidence et des congés bonifiés ;
- les décisions relatives aux prestations sociales académiques ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger ;
- les décisions relatives au fonctionnement matériel des services académiques.

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

La rectrice



Mathilde GOLLETY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00009

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de  
Caroline VAYROU - Isabelle DURAND ROUX



**Délégation de madame Caroline VAYROU secrétaire générale de l'académie de Dijon à madame Isabelle DURAND ROUX, cheffe du bureau de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée 2 (DPAES)**

---

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES)

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY

### ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Isabelle DURAND ROUX**, cheffe de bureau de la DPAES 2 à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires
2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires
3. les actes, décisions et correspondances relatifs aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux retraites, à la radiation des cadres prononcée en vue de l'admission à la retraite et aux congés longs pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

Caroline VAYROU



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00005

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - Pierre Etienne  
THEPENIER- DPE



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Pierre Etienne THEPENIER, chef de la Division des Personnels Enseignants (DPE)**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 nommant monsieur Pierre Etienne THEPENIER, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la Division des Personnels Enseignants

;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Etienne THEPENIER**, chef de la Division des Personnels Enseignants à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale- titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires attribution des heures supplémentaires aux EPLE dans le cadre du remplacement longue durée ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage, les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC, les certificats d'exercice des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale- titulaires ou non titulaires

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

  
La rectrice  
Mathilde GOLLETTY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00020

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - Cybèle RUSE - EAFC



Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Cybèle RUSE, directrice de l'Ecole Académique de la Formation Continue- EAFC-

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2024 nommant madame Cybèle RUSE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Cybèle RUSE**, à l'effet de signer :

Les convocations aux actions de formation organisées par l'Ecole académique de la formation continue à l'exception de celles qui ne figurent pas au Plan Académique de Formation ou au Programme National de Pilotage de la Formation Continue

- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré ;
- Soutien de la politique éducation nationale ;
- Vie de l'élève.

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

  
La rectrice  
Mathilde GOLLETTY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00006

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - DASEN 58 Pascale  
NIQUET-PETIPAS - SG Farid Lakdhhar HADJAB



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Pascale NIQUET-PETIPAS, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique  
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;  
VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;  
VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;  
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État  
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale  
VU le décret du 19 octobre 2017 nommant madame Pascale NIQUET-PETIPAS directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre à compter du 23 octobre 2017 ;  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY  
VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 nommant monsieur Farid Lakdhar HADJAB secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à madame Pascale NIQUET-PETIPAS

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre, à l'effet de signer les décisions suivantes :

**1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :**

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
  - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1971 ;
  - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
  - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
  - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

**2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.**

**3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :**

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
  - congé annuel ;
  - congé de maladie ;
  - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé pour maternité ou pour adoption ;
  - congé de formation professionnelle ;
  - congé pour formation syndicale ;
  - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

Destinataires :  
Intéressé :  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;
16. A la mise en position de congé parental ;
17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. A la prolongation d'activité ;
19. A la mise en position de non-activité ;
20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. Au classement ;
22. A l'affectation ;
23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
27. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
28. Aux décisions d'aménagement du poste de travail

#### **4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :**

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
  - congé annuel (y compris congés bonifiés) ;
  - congé de maladie ;
  - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé pour maternité ou pour adoption ;
  - congé de formation professionnelle ;
  - congé pour formation syndicale ;
  - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

10. A la mise en position accomplissement du service national ;
11. A la mise en position de congé parental ;
12. Au reclassement, en application du décret du 13 mai 1987 susvisé ;
13. A la notation ;
14. A l'avancement ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A la prolongation d'activité ;
17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
21. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
22. Aux décisions d'aménagement du poste de travail

**5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :**

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

**6/ Décisions relatives à la gestion du service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon**


Ces décisions sont énumérées dans l'arrêté rectoral du 24 novembre 2022 portant création d'un service interdépartemental de gestion des bourses d'enseignement du second degré institué dans l'académie de Dijon

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Pascale NIQUET-PETIPAS**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **monsieur Farid Lakdhar HADJAB** secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

**Article 3** : la présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : la secrétaire générale de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

  
La rectrice  
Mathilde GOLLETY

Destinataires :  
Intéressé :  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00007

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - DASEN 71 Liliane  
MENISSIER- SG Stéphane GUIGUET



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Liliane MENISSIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Saône et Loire**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

VU le décret du 20 juin 2022 nommant madame Liliane MENISSIER directrice académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY

VU l'arrêté du 19 octobre 2023 nommant monsieur Stéphane GUIGUET secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire par intérim

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à **madame Liliane MENISSIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire, à l'effet de signer les décisions suivantes:

**1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :**

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
  - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1971 ;
  - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
  - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
  - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

**2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.**

**3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :**

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
  - congé annuel ;
  - congé de maladie ;
  - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé pour maternité ou pour adoption ;
  - congé de formation professionnelle ;
  - congé pour formation syndicale ;
  - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;
16. A la mise en position de congé parental ;
17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. A la prolongation d'activité ;
19. A la mise en position de non-activité ;
20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. Au classement ;
22. A l'affectation ;
23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
27. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
28. Aux décisions d'aménagement du poste de travail

#### **4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :**

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :  
 congé annuel (y compris congés bonifiés) ;  
 congé de maladie ;  
 congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
 congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
 congé pour maternité ou pour adoption ;  
 congé de formation professionnelle ;  
 congé pour formation syndicale ;  
 congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
10. A la mise en position accomplissement du service national ;
11. A la mise en position de congé parental ;
12. Au reclassement, en application du décret du 13 mai 1987 susvisé ;
13. A la notation ;
14. A l'avancement ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A la prolongation d'activité ;
17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
21. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

22. Aux décisions d'aménagement du poste de travail

**5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :**

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Liliane MENISSIER**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **monsieur Stéphane GUIGUET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire par intérim

**Article 3** : la présente délégation sera au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : la secrétaire générale de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône et Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

La rectrice   
Mathilde GOLLETY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00014

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - DASEN 89 Jean  
Baptiste LEPETZ DASEN- SG Bertrand COLLIN



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Jean Baptiste LEPETZ, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique  
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;  
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;  
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;  
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale  
VU le décret du 24 avril 2023 nommant monsieur Jean Baptiste LEPETZ directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne ;  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY  
VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2023 nommant monsieur Bertrand COLLIN secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne à compter du 16 octobre 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à **monsieur Jean Baptiste LEPETZ**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne, à l'effet de signer les décisions suivantes:

**1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :**

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
  - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1971 ;
  - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
  - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
  - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

**2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.**

**3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :**

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
  - congé annuel ;
  - congé de maladie ;
  - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé pour maternité ou pour adoption ;
  - congé de formation professionnelle ;
  - congé pour formation syndicale ;
  - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

- 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
  13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
  14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
  15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;
  16. A la mise en position de congé parental ;
  17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
  18. A la prolongation d'activité ;
  19. A la mise en position de non-activité ;
  20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
  21. Au classement ;
  22. A l'affectation ;
  23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
  24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
  25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
  26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
  27. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
  28. Aux décisions d'aménagement du poste de travail

#### **4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :**

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :  
congé annuel (y compris congés bonifiés) ;  
congé de maladie ;  
congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
congé pour maternité ou pour adoption ;  
congé de formation professionnelle ;  
congé pour formation syndicale ;  
congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
10. A la mise en position accomplissement du service national ;
11. A la mise en position de congé parental ;
12. Au reclassement, en application du décret du 13 mai 1987 susvisé ;
13. A la notation ;
14. A l'avancement ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et

Destinataires :  
Intéressé ;  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

- dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A la prolongation d'activité ;
  17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
  18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
  19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
  20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
  21. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
  22. Aux décisions d'aménagement du poste de travail

**5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :**

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Jean Baptiste LEPETZ**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par monsieur **Bertrand COLLIN**, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne.

**Article 3** : la présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : la secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

La rectrice

Mathilde GOLLETTY

Destinataires :  
Intéressé :  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00008

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - David VERGNEAU-  
DPAES



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur David VERGNEAU, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES)**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY

VU l'arrêté du 15 mars 2022 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES)

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

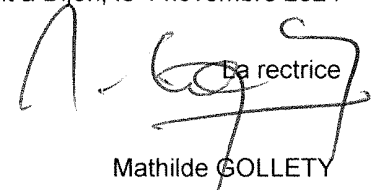
## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur David VERGNEAU**, chef de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les mesures de carte scolaire ;
2. les actes, décisions et correspondances relatifs aux allocations de chômage, aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, aux attestations ASSEDIC, aux certificats d'exercice des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
3. les actes, décisions et correspondances relatifs aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux retraites, à la radiation des cadres prononcée en vue de l'admission à la retraite et aux congés longs pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
4. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

  
La rectrice  
Mathilde GOLLETY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00010

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - Laurent  
BARON-LORNAGE - DEC



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Laurent BARON-LORNAGE chef de la Division des examens et concours**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2021 nommant monsieur Laurent BARON-LORNAGE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

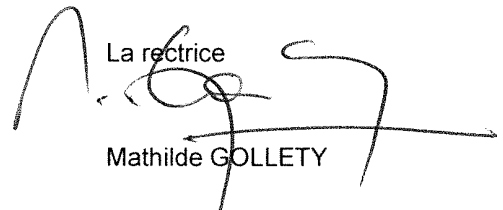
**ARRÊTE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent BARON LORNAGE**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

- les actes, décisions et correspondances relatifs aux examens de l'enseignement scolaire et aux concours

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

  
La rectrice  
Mathilde GOLLETTY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00012

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - Sébastien MARMOT-  
DARFPIC



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service interacadémique juridique

**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon à Sébastien Marmot Délégué de Région Académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment les articles L 331-1, L 335-5, L 431-1, D.222-20 et R 241-22 ;

VU le décret n°90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY

VU l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur

VU l'arrêté ministériel du 19 août 2020 nommant monsieur Sébastien MARMOT, personnel de direction, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

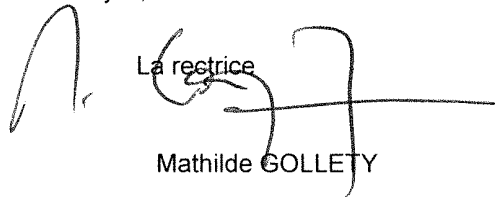
## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon, délégation de signature est donnée à Sébastien MARMOT, personnel de direction, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Bourgogne-Franche-Comté (DRAFPIC), à l'effet de signer :

- les habilitations des CFA de l'académie de Dijon à mettre en œuvre le CCF en vue de la délivrance du CAP, du BAC pro, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du BTS

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

  
La rectrice  
Mathilde GOLLETTY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00017

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - SG Caroline  
VAYROU



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU  
secrétaire générale de l'académie de Dijon**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY  
VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

**ARRÊTE**

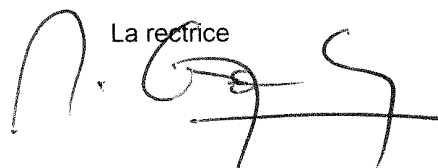
**Article 1er :** délégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
  - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
  - la vie scolaire;
  - les examens et concours ;
  - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
  - la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
  - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
  - les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
  - les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
  - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
  - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;

2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel
3. les ordres de mission.
4. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

**Article 2 :** madame Caroline VAYROU, secrétaire générale de l'académie de Dijon représente la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

La rectrice  
  
Mathilde GOLLETY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00018

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY - SG Caroline  
VAYROU- SGA Bruno DUPONT



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Bruno DUPONT  
secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics  
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2024 nommant monsieur Bruno DUPONT dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 19 août 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** délégation de signature est donnée à **monsieur Bruno DUPONT**, secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
  - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
  - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
  - la vie scolaire ;
  - les examens et concours ;
  - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
  - la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
  - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
  - les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
  - les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
  - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
  - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel
3. les ordres de mission.
4. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

**Article 2** : monsieur Bruno DUPONT, secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines représente la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

  
La rectrice  
Mathilde GOLLETY

Destinataires :  
Intéressé :  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00013

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY à Léo MAGNIEN chef  
de la DOSEPP



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Léo MAGNIEN chef de la division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 nommant monsieur Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Dijon;

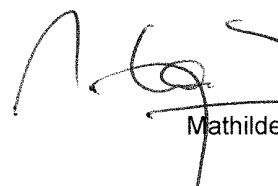
## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Léo MAGNIEN**, chef de la division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective, à l'effet de signer :

1. les dotations en moyens des établissements publics locaux d'enseignement suivants : lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adaptés ;
2. les dotations en moyens attribuées aux directions des services départementaux de l'éducation nationale pour les collèges publics d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré et pour l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré ;
3. les dotations en moyens des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré de l'académie ;
4. les dotations en moyens ATSS attribuées aux services et aux EPLE
5. les actes, décisions et correspondances relatifs à la carrière et à la gestion des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ;
6. les avis relatifs à la désaffectation de biens immeubles et meubles, de divers matériels, concernant les lycées publics ;
7. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

 La rectrice  
Mathilde GOLLETY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00015

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY- DASEN 21- David  
MULLER- Cédric PETITJEAN



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur David MULLER  
directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Côte  
d'Or**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique  
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;  
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;  
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;  
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale  
VU le décret du 28 septembre 2023 nommant monsieur David MULLER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY  
VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2024 portant nomination et classement de monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à monsieur David MULLER directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Côte d'Or, à l'effet de signer les décisions suivantes :

**1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :**

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
  - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1971 ;
  - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
  - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
  - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

**2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.**

**3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :**

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
  - congé annuel ;
  - congé de maladie ;
  - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé pour maternité ou pour adoption ;
  - congé de formation professionnelle ;
  - congé pour formation syndicale ;
  - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

- nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
  10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
  11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
  13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
  14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
  15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;
  16. A la mise en position de congé parental ;
  17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
  18. A la prolongation d'activité ;
  19. A la mise en position de non-activité ;
  20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
  21. Au classement ;
  22. A l'affectation ;
  23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
  24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
  25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
  26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
  27. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
  28. Aux décisions d'aménagement du poste de travail

#### **4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :**

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :  
congé annuel (y compris congés bonifiés) ;  
congé de maladie ;  
congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
congé pour maternité ou pour adoption ;  
congé de formation professionnelle ;  
congé pour formation syndicale ;  
congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

Destinataires :  
Intéressé :  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
10. A la mise en position accomplissement du service national ;
11. A la mise en position de congé parental ;
12. Au reclassement, en application du décret du 13 mai 1987 susvisé ;
13. A la notation ;
14. A l'avancement ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A la prolongation d'activité ;
17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
21. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
22. Aux décisions d'aménagement du poste de travail

**5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :**

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David MULLER directeur académique, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **monsieur Cédric PETITJEAN** dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or

**Article 3** : la présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : la secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, 4 novembre 2024

La rectrice 

Mathilde GOLLETTY

Destinataires :  
Intéressé ,  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00019

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation de la  
rectrice Mathilde GOLLETY- SGA Christophe  
PETITJEAN 04



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance à compter du 24 janvier 2022 ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN**, secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
  - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
  - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
  - la vie scolaire;
  - les examens et concours ;
  - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
  - la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
  - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
  - les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
  - les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
  - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
  - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel

3. les ordres de mission.

4. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat

**Article 2 :** monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance représente la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

  
La rectrice  
Mathilde GOLLETY

Destinataires :  
Intéressé .  
Rectorat .  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-04-00016

Arrêté du 4 novembre 2024 délégation des chefs  
d'établissement



## Délégation de madame la rectrice aux chefs d'établissement de l'académie

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, article R 911-89

VU le général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY

VU la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020, relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19

## ARRÊTE

**Article 1 :** délégation est donnée aux chefs d'établissement nommés dans l'annexe jointe à l'effet de signer les actes de gestion des personnels administratifs, techniques, d'éducation, enseignants, infirmiers, de laboratoire, ouvriers (mis à disposition), relatifs :


1- aux congés de maladie prévus au premier alinea du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2- aux congés pour maternité ou pour adoption et aux congés de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné

3- aux autorisations spéciales d'absence en lien avec la COVID-19

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

La rectrice   
Mathilde GOLLETY



**PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE DE DIJON ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Conseiller Technique Etablissements et vie scolaire : M. Christophe BOURSE  
 IA IPR EVS : Frédéric BATTLE - Mme Catherine MOURAL - **Mme Stéphanie LIBERT**  
 Conseillère en organisation, coaching et médiation institutionnelle : ???  
 Chargée de mission modernisation des ressources humaines : Véronique DUPOUY  
 Proviseur de l'UPR 4ème c : **Alan Yann LETOCART** - Proviseure adjointe : Noémie PELUSSET

LYCEES COTE D'OR					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
210003P	AUXONNE – Prieur de la Côte d'Or	4ème	Mme SOVCIK Pascale	Mme HUIJIN Céline	03.80.27.00.00
0210006T	BEAUNE – Clos Maire	4ème	M. CARRIOT Claude	Mme JACROT Christine / Mme DOYON Géraldine	03.80.24.40.00
0212045J	BEAUNE – Marey	3ème	M. AGOSTINI Etienne	M. LAMANT Nicolas	03.80.24.83.00
0210012Z	BROCHON – Stephen Liégeard	3ème	M. PETIT Lionel	Mme CAREL Anne-Marie	03.80.59.94.59
0210013A	CHATILLON SUR SEINE – Désiré Nisard	2ème	M. LUDWIG Mickaël	Mme RABEUX Sylvie	03.80.91.82.82
0211909L	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Jean-Marc Boivin	2ème	M. VUILLEMOT Franck	<b>Mme MERTES Khalida FF</b>	03.80.48.15.80
0210015C	DIJON – Carnot	5ème	M. LETHIER Brice	<b>M. MORILLAS Rudy/Mme AUBRY Valérie</b>	03.80.68.63.00
0210017E	DIJON – Montchapet	4ème	<b>M. SCHERRER Frédéric</b>	M. SIHR Sébastien	03.80.53.29.29
0210018F	DIJON – Hippolyte Fontaine	4ème	M. PINARD Lionel	Mme CASCAN Karine/ Mme ROCHE Audrey	03.80.38.36.00
0210019G	DIJON – Le Castel	5ème	M. FERRAND Xavier	Mme BERNARD Caroline / Mme GERBE Julie	03.80.76.70.00
0211033J	DIJON – Gustave Eiffel	5ème	<b>M. GOUX Philippe</b>	Mme RENARDET Patricia / Mme BRUCHOT Sandra	03.80.60.42.12
0211928G	DIJON – Charles de Gaulle	4ème	M. JAVEL Dominique	Mme PICARD Isabelle	03.80.70.17.17
0211986V	DIJON – Les Marcs d'Or	3ème	M. BIGNOLI Francis	Mme BOURSON Sylvie	03.80.41.00.60
0212015B	DIJON – Simone Weil	3ème	Mme LOYER-CHUIN Delphine	Mme COTTET Florence	03.80.63.04.80
0210032W	LONGCHAMP – lycée Henry Moïsand, lycée des métiers	2ème	Mme VERNET Bénédicte		03.80.47.29.30
0210047M	SEMUR EN AUXOIS – Anna Judic	3ème	M. NICOD Christophe	<b>Mme LAVAUD Marie-Laure</b>	03.80.89.70.00
LP COTE D'OR					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0211356K	CHENOVE – Roland Carraz	2ème	M. VADOT Eric		03.80.52.23.23
0210056X	MONTBARD - Eugène Guillaume	2ème	Mme CHOUZET Laure		03.80.92.01.00
COLLEGES COTE D'OR					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0210001M	ARNAY LE DUC – Claude Guyot	1ère	<b>M. COLIN Bruno</b>		03.80.90.11.71
0211452P	AUXONNE – La Croix des Sarrazins	4ème	Mme DE BONTIN Corinne	<b>Mme SAUVAGNAT Carole ©</b>	03.80.37.34.71
0211229X	BEAUNE – Monge	3ème	<b>Mme DROUHIN Clémentine</b>	M. RIFFAUD-DEGAND Benjamin	03.80.22.18.68
0211230Y	BEAUNE – Jules Ferry	4ème	M. BOUVET Philippe	Mme BIGNOLI Marie-Christine	03.80.24.66.50
0210011Y	BLIGNY SUR OUCHE – Jean Lacaille	1ère	Mme LESBATS Laure		03.80.20.10.28
0211756V	BRAZAY EN PLAINE – Georges Brassens	3ème	M. BEJIA Salem	M. TUYAA-BOUSTUGUE Jérôme	03.80.32.01.70
0211140A	BROCHON – La Champagne	2ème	M. SALAHUB Christophe	Mme DIOT Tatiana	03.80.34.33.45
0210014B	CHATILLON SUR SEINE – Fontaine des Ducs	3ème	<b>Mme DAUX Martine</b>	Mme DEJEAN Caroline	03.80.91.57.17

COLLEGES COTE D'OR						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0211096C	CHENOVE – Edouard Herriot	1ère	Mme BOIROT Amélie		03.80.52.20.55	
0211225T	CHENOVE – Le Chapitre	3ème	M. LOUALI Abdelbasset	Mme ORMANSAY Marie-Claire	03.80.52.60.40	
0211137X	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Camille Claudel	4ème	Mme THOMAS-DANGUIN Muriel	M. SAMORI David	03.80.48.15.90	
0210024M	DIJON – Champollion	2ème	Mme VOLTZ Karine	M. DELABRE Sylvain	03.80.71.55.85	
0210025N	DIJON – Henri Dunant	1ère	Mme PIZZOLO Sophie		03.80.52.55.12	
0211034K	DIJON – Marcelle Pardé	3ème	M. MASSON Emmanuel	M. DA SILVA-MOINET Damien	03.80.76.97.97	
0211136W	DIJON – Gaston Roupnel	3ème	M. WIELGOCKI Armand	Mme TOMASELLI Claire	03.80.74.38.22	
0211150L	DIJON – Les Lentillères	3ème	Mme BOURSE Laurence	M. SEGUINIER Arnaud	03.80.68.81.81	
0211162Z	DIJON – Gaston Bachelard	2ème	Mme DURNEY Sandrine		03.80.41.45.02	
0211227V	DIJON – Le Parc	1ère	M Jean BONDU		03.80.53.10.90	
0211357L	DIJON – Jean-Philippe Rameau	3ème	M. NAIME Jérôme	Mme IDCZAK Karine	03.80.41.48.56	
0211389W	DIJON – Clos de Pouilly	4ème	M. BALLAND Xavier	Mme BERT Armelle	03.80.74.44.74	
0211525U	DIJON – Carnot	2ème	M. LETHIER Brice	Mme GRATEAU Anne	03.80.68.63.00	
0211526V	DIJON – Montchapet	2ème	M. SCHERRER Frédéric	Mme PAURELLE-GALLAS Virginie	03.80.53.29.29	
0212119P	DIJON – André Malraux	3ème	M. GEANTOT Patrick	Mme SERRANO Mireille	03.80.74.93.40	
0211358M	ECHENON – Les Hautes Pailles	2ème	M. SORDEL Cédric	M. TEROISSIN Florian FF (jusqu'au 13/03/2025 inclus)	03.80.27.02.00	
0210027R	FONTAINE FRANCAISE – Henri Berger	1ère	Mme HAMMOUMI Nadia		03.80.75.80.32	
0211164B	GENLIS – Albert Camus	2ème	Mme FRANCIA Valérie	Mme LAMKADDAM Fatima	03.80.37.72.01	
0210029T	IS SUR TILLE – Paul Fort	4ème	Mme PONIEWIERA Carole	Mme LECLERCQ Anne	03.80.95.10.88	
0210030U	LAIGNES – Emilie Lepitre	1ère	Mme SERVARI Melina		03.80.81.44.74	
0210057Y	LONGVIC – Roland Dorcelès	2ème	M. BOURCET Grégory	M. LAMKADDAM Abdelmoumen	03.80.63.19.60	
0211391Y	MARSANNAY LA COTE – Marcel Aymé	1ère	M. PICARD Jean-Michel	Mme MAUJEAN Virginie	03.80.54.83.00	
0210033X	MIREBEAU SUR BEZE – Arthur Rimbaud	3ème	M. LEFOL Patrice	M. RESSENCOURT Sébastien	03.80.36.71.82	
0210034Y	MONTBARD – Pasteur	3ème	M. LABOUREAU Samuel	Mme-LE ROC'H Elen	03.80.92.02.00	
0210037B	NOLAY – Lazare Carnot	1ère	Mme GUYOT Barbara/ M'ELMIYOUI Zakaria intérim jusqu'au 13/03/2025		03.80.21.71.95	
0210038C	NUITS SAINT GEORGES – Félix Tisserand	3ème	Mme LABADIE Bénédicte	Mme MORIN Anne (jusqu'au 13/03/2025)	03.80.61.10.12	
0210040E	PONTAILLER SUR SAONE – Isle de Saône	2ème	M. BOITEL Alban		03.80.36.11.73	
0210041F	POUILLY EN AUXOIS – André Lallemand	1ère	Mme PERRAUDIN Valérie	Mme BELLOT Elodie	03.80.90.81.95	
0211477S	QUETIGNY – Jean Rostand	4ème	M. BELLE Fabien		03.80.46.32.63	
0210043H	RECEY SUR OURCE – Henri Morat	1ère	M. SIGRONDE Philippe		03.80.81.05.54	
0210046L	SAULIEU – François Pompon	1ère	Mme GRALL Caroline	M. LIEGAULT Mathieu	03.80.64.12.97	
0211524T	LIERNAIS – François de la Grange	1ère			03.80.84.42.06	
0211557D	SELONGEY – Champ Lumière	1ère	Mme VALENCIA Soraya		03.80.75.20.10	
0211527W	SEMUR EN AUXOIS – Christiane Perceret	3ème	M. CARROUÉ Frédéric	M. GUYOT Sébastien	03.80.97.44.81	
0210050R	SEURRE – Dinot	1ère	Mme BATTARD Catherine		03.80.21.13.43	
0210051S	SOMBERNON – Jacques Mercusot	3ème	M. FOCARDI Hubert	Mme BAKKARI Nezha (stg)	03.80.33.41.12	
0211523S	TALANT – Boris Vian	2ème	M. DECLUME Patrick		03.80.57.52.12	
0211184Y	VENAREY LES LAUMES – Alesia	2ème	Mme BOXBERGER Céline (intérim)		03.80.96.02.70	
0210053U	VITTEAUX – Docteur Kuhn	1ère	Mme DANCETTE Myriam		03.80.49.61.18	

LYCEES NIEVRE						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0580008U	CLAMECY – Romain Rolland	2ème	M. PIBAROT Vincent	Mime CHAIX Céline (AFA)	03.86.27.57.00	
0580014A	COSNE SUR LOIRE – Lyc. des mét. P. G. De Gennes	3ème	M. CHARBONNEL Cédric	Mime GAUTHIER Christelle / Mime GEANT Laure ©	03.86.28.23.45	
0580761M	DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	Mime TIBLE Sophie	M. BELIARD Arnaud FF	03.86.77.07.30	
0580031U	NEVERS – Jules Renard	4ème	Mime PROVOST Corinne	Mime LUCOVITCH-PALLOT Natacha	03.86.71.47.00	
0580032V	NEVERS – Raoul Follereau	4ème		Mime BOUCHOUX Séverine FF	03.86.60.36.00	
0580753D	NEVERS – Alain Colas	4ème	M. HEBRARD Jean Yves	M. ESCUTENAIRE Anthony	03.86.57.47.48	
IP NIEVRE						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0580552K	CHÂTEAU CHINON – Lycée des métiers F. Mitterrand	3ème	Mime LORTHIOS Céline	M. ZEMRON Gabriel	03.86.79.48.00	
0580020G	FOURCHAMBAULT – Pierre Berégovoy	3ème	Mime SEPTIER Bernadette	M. MANGOTE Arnaud FF	03.86.90.91.20	
0580050P	NEVERS – Jean Rostand	3ème	Mime JEGO Catherine	Mime LAMBERT Sandrine ©	03.86.60.36.00	
0580042F	VARZY – Mont-Chatelet	2ème	M. JUTEAU-VIGIER Alexandre	Mime BENTEO Céline	03.86.29.43.40	
COLLEGES NIEVRE						
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
0580002M	CERCY LA TOUR – Champ la Porte	1ère	M. BARRAUD Jacques		03.86.77.00.00	
0580005R	CHÂTEAU CHINON – Bibracte	2ème	M. RAGGI Laurent		03.86.85.13.11	
0580651T	CLAMECY – Giroud de Vilette	2ème	M. GOYET Julien		03.86.27.10.88	
0580012Y	CORBIGNY – Noël Berrier	1ère	M. DENIAUX Christophe		03.86.20.26.96	
0580669M	COSNE COURS SUR LOIRE – Claude Tillier	3ème	Mime GARNOT Marlène	Mime PURSON-MARECAL Patricia	03.86.26.83.15	
0580746W	COSNE COURS SUR LOIRE – René Cassin	2ème	Mime FAUVELLE Florence		03.86.26.68.77	
0580017D	DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	Mime TIBLE Sophie	M. DESMARQUET Laurent (LA)	03.86.77.07.30	
0580018E	DONZY – Henri Clément	1ère	M. SCHEUER Robert		03.86.39.32.14	
0580019F	DORNES – Lucien Chaussin	1ère	Mime LACHASSAGNE Catherine		03.86.50.62.33	
0580553L	FOURCHAMBAULT – Paul Langevin	4ème	Mime GUERIN Sophie	Mime ROSSIGNOL Violaine (détachement 24/25)	03.86.90.90.60	
0580023K	GUERIGNY – Jean Jaurès	1ère	Mime DUREUIL Isabelle		03.86.90.17.50	
0580618G	IMPHY – Louis Aragon	1ère	Mime MELAINE Angélique		03.86.90.39.00	
0580610Y	LA CHARITE SUR LOIRE – Aumeunier Michot	3ème	M. PALU Gilles		03.86.70.13.88	
0580028R	LA MACHINE – Jean Rostand	1ère	M. CORDIER François	Mime KLICHAMER-JANUEL Delphine FF	03.86.50.82.57	
0580026N	LORMES – Paul Barreau	1ère	Mime VANDENSCHRIK Caroline FF		03.86.22.82.42	
0580619H	LUZY – Antony Duvivier	1ère	Ordonnateur - M. Christophe DENIAUX		03.86.30.29.10	
0580029S	MONTSAUCHE LES SETTONS - F. Mitterrand	1ère	Mime LACROIX Karine		03.86.84.59.00	
0580030T	MOULINS ENGILBERT - Les 2 Rivières	1ère	M. RASSU Stéphane		03.86.84.22.55	
0580034X	NEVERS – Victor Hugo	1ère	M. MORI Laurent		03.86.57.31.25	
0580542Z	NEVERS – Les Loges	3ème	M. VOISIN Baptiste	M. VERDIERE Adrien ©	03.86.93.93.38	
0580599L	NEVERS – Adam Billaut	3ème	M. SULLO Philippe	Mime DENIS Natacha	03.86.71.88.80	
0580682B	NEVERS – Les Courtils	3ème	M. CHERITEL Jean-François	Mime GONZALEZ Virginie ©	03.86.59.78.00	
0580035Y	POUILLY SUR LOIRE – Les Guillaeraults	1ère	Mime JASON Nathalie		03.86.39.12.28	
0580036Z	PREMERY – Achille Millien	1ère	M. BOURDON Jérôme		03.86.37.79.00	
0580037A	SAINT AMAND EN PUISAYE – Arsène Fie	1ère	M. PEREGRINA-GALLEGO Michel		03.86.39.61.73	
0580038B	SAINT BENIN D'AZY – Les Amognes	1ère	Mime DILECINI Mathieu		03.86.58.40.23	

RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0580040D	SAINT SAULGE – Jean Arnolet	1ère		Mme LEPRESLE Fabienne	03.86.58.30.35
0580039C	SAINT PIERRE LE MOUTIER – Les Allières	1ère	<b>M. BARDEAU Mathias</b>		03.86.90.94.00
0580620J	VARENNES VAUZELLES – Henri Wallon	3ème	Mme LABRUNE Marie Line	M. TOURNY Geoffrey	03.86.57.34.99
0581009G	VARZY – Mont-Chatelet	1ère	M. JUTEAU-VIGIER Alexandre		03.86.29.43.40
<b>LYCEES SAONE ET LOIRE</b>					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0710001R	AUTUN – Bonaparte	3ème	Mme MUGNIERY Sophie	Mme CHEVALIER-DEBROIS Laurence	03.85.86.52.45
0710010A	CHALON SUR SAONE – Mathias	4ème	M. GEORGES Alban	M BAUDION Pascal / Mme GRANDJEAN Marie-Hélène FF	03.85.97.48.00
0710011B	CHALON SUR SAONE – Pontus de Tyard	4ème	M. COQUEUGNIOT Francis	Mme HARTMANN Gwenaëlle	03.85.46.85.40
0710012C	CHALON SUR SAONE – Niépe Bailleure	4ème	M. ROUSSEAU Fabrice	Mme LALLEMENT Véronique/Mme PACAUD Virginie FF	03.85.97.96.00
0711422K	CHALON SUR SAONE – Hilaire de Chardonnet	3ème	M. LAUFFERON Patrick	Mme SAMI Esther	03.85.97.22.44
0711729U	CHALON SUR SAONE – Emiland Gauthey	4ème	<b>Mme CROUZIER BRUN Isabelle</b>	M. ROBERT Jonas	03.85.42.47.20
0710018J	CHAROLLES – Julien Wittmer	4ème	M. DIRY Philippe	Mme PAIRE Mathilde	03.85.88.01.00
0710023P	CLUNY – La Prat's	2ème	M. JOLY Laurent	M. JOSSERAND Marc	03.85.59.57.00
0711137A	DIGOIN – Camille Claudel	3ème	Mme BOURROU Mélanie	<b>M. SIMOND Lionel FF</b>	03.85.53.61.00
0710026T	LE CREUSOT – Leon Blum	4ème	Mme GAUTRON-CARLOT Marie-Isabelle	Mme DAVANTURE Sandrine/ Mme MARTI Alexa	03.85.77.05.77
0710042K	LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	M. LADAUDE Daniel	<b>M. GARCIA Willy</b>	03.85.76.43.00
0710045N	MACON – Lamartine	5ème	M. VIOLLON Philippe	Mme BERGOT-ROY Isabelle /M. COLTEL Loïc Pierre FF	03.85.20.46.00
0710048S	MACON – René Cassin	4ème	M. FOURNIER Eric	<b>Mme DOMINGUEZ Sandrine/M. DOS SANTOS Lionel</b>	03.85.39.53.50
0710054Y	MONTCEAU LES MINES – Henri Parriat	4ème	M. VILLETTE Pascal	M. DE POMYERS Amaury	03.85.67.92.30.
0710071S	TOURNUS – Gabriel Voisin	3ème	Mme MORIN Emilie	M. FERRAND Sébastien	03.85.32.12.90
<b>LP SAONE ET LOIRE</b>					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0711384U	BLANZY - Claudie Haigneré	3ème	M. DESOUTTER Pierre	M. AUCLAIR Thierry	03.85.67.76.20
0711322B	CHALON S/SAONE – Lycée des métiers Jeannette GUYOT	4ème	M. DELACROIX Daniel	<b>Céline MAISONNIAL ©/M. CLERC Philippe FF</b>	03.85.97.44.00
0710080B	MACON – Alexandre Dumaine	3ème	Mme LEONARDI-HERMANT Florence	M. ROBERT Nicolas	03.85.20.51.71
0710087J	PARAY LE MONIAL – Louis Astier	1ère	M. BEREZIAT Olivier		03.85.81.02.58
<b>COLLEGES SAONE ET LOIRE</b>					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0711294W	AUTUN- du Vallon	3ème	Mme PARMENTIER Sabine	M. VERZIER Vincent	03.85.52.13.17
0711350G	AUTUN – La Chataignerale	3ème	Mme BOULAY Lydia	<b>Mme MULLER Caroline ©</b>	03.85.52.06.24
0710005V	BOURBON LANCY – Ferdinand Sarrien	2ème	<b>Mme CORDELLIER Françoise</b>		03.85.89.04.34
0710007X	BUXY – La Varandaine	1ère	Mme JACOB Sandrine		03.85.92.12.34
0710009Z	CHAGNY – Louise Michel	3ème	M. JAILLET Laurent	Mme RACINE Nadège	03.85.87.17.71
0710536F	CHALON SUR SAONE – Jacques Prévert	3ème	Mme POINTURIER Sylvie	M. GUETTE Gérard	03.85.45.85.25
0710537Y	CHALON SUR SAONE – Robert Doisneau	2ème	<b>Mme EPS Christelle</b>	<b>Mme NABIL Bénédicte (LA)</b>	03.85.48.20.91
0711348E	CHALON SUR SAONE – Jean Vilar	3ème	M. BRUANDET Marc	Mme AMIOT Marie	03.85.46.50.76
0711448N	CHALON SUR SAONE – Camille Chevalier	3ème	M. COURBON Dominique	Mme SYMON Catherine	03.85.96.29.60
0710155H	CHAROLLES – Guillaume des Autels	3ème	Mme MILLET Véronique	<b>M. THOUVENIN Nicolas ©</b>	03.85.24.00.02

RNE	ETABLISSEMENT	Cat	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0711585M	CHATENOY LE ROYAL – Louis Aragon	1ère	M. DUMAS Sylvain		03.85.87.70.70
0710021M	CHAUFFAILLES – Jean Mermoz	2ème	Mme PODGORSKI Sandrine		03.85.26.04.60
COLLEGES SAONE ET LOIRE					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0710024R	CLUNY – Pierre Paul Prud'hon	3ème	M. CASIER Denis	M. DE MENOU Vincent	03.85.59.03.47
0710025S	COUCHES – Louis Pergaud	2ème	Mme DEMORTIERE Armelle		03.85.49.66.41
0710033A	CUISEAUX – Roger Boyer	2ème	Mme VELARD-VAUDELIN Jessica		03.85.76.33.10
0710034B	CUISERY - Les Dîmes	3ème	Mme MARCHETTI Corinne	M. COULMY Jérémy ©	03.85.32.26.32
0711136Z	DIGOIN – Roger Semet	3ème	Mme BOURROU Mélanie	Mme DEFFONTAINES Emeline	03.85.53.61.00
0710037E	EPINAC – Hubert Reeves	1ère	M. CHAUFFOUR Philippe		03.85.82.40.10
0710038F	ETANG SUR ARROUX– Cl. G. Bouthière	1ère	M. CRETIN Jérôme		03.85.82.20.24
0710039G	GENELARD – Jules Ferry	1ère	M Christophe GUILLOT		03.85.79.21.61
0710154G	GIVRY – Le Petit Prétan	2ème	M. POINSOT Christophe	Mme DUTARTRE Armelle ©	03.85.44.33.64
0711252A	GUEUGNON - Jorge Semprun	3ème	M. CAYON Grégory	M. LORTON Nans	03.85.85.22.15
0711321A	LA CHAPELLE DE GUINCHAY – Condoiret	2ème	Mme PERNOT Maryline	Mme CHÂTEAU Bérengère	03.85.36.73.87
0710022N	LA CLAYETTE- Les Bruyères	1ère	Mme MICHEL Isabelle		03.85.28.07.63
07110698	LE CREUSOT– La Croix Menée	3ème	Mme ROBERT Nathalie	M. PROST Laurent	03.85.55.10.99
0711324D	LE CREUSOT – Centre	2ème	M. GRONFIER Stéphane	Mme MONINOT Agnès FF	03.85.55.29.97
0711449P	LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	M. LADAURADE Daniël	M. RINSANT Baptiste FF	03.85.76.43.20
0710044M	LUGNY – Victor Hugo	3ème	M. DUMONT Marc	Mme LANOIX Fabienne	03.85.33.21.08
0710534V	MACON – Robert Schuman	3ème	Mme DESPLANCHES Isabelle	Mme LACHAPELLE Stéphanie FF	03.85.22.98.98
0711052H	MACON –Pasteur	3ème	Mme FREDERIC Véronique	M. GIMENEZ Mathieu ©	03.85.38.06.46
0711053I	MACON – Bréart	2ème	Mme BRUYERE Sophie	Mme LARIT Soumia ©	03.85.34.34.19
0711054K	MACON – St Eupéry	4ème	M. SIVIGNON David	M. POULAIN Vincent ©	03.85.20.52.60
0711071D	MARCIGNY – Jean Moulin	2ème	M. VIGNAUD Emmanuel		03.85.25.22.34
0710053X	MATOUR – Saint Cyr	2ème	Mme HANIFI Fatima		03.85.59.81.20.
0710056A	MONTCEAU LES MINES – Jean Moulin	3ème	M. LAGOUTTE Pascal	Mme BALMES Rose-Marie	03.85.57.23.10
0711135Y	MONTCEAU LES MINES – St Eupéry	2ème	Mme DROUJIN Laurence	Mme GUETTA Fatima-Zohra ©	03.85.57.12.90
0711323C	MONTCENIS – Les Epontots	2ème	Mme SZOC Nathalie		03.85.73.91.05
0710060E	MONTCHANIN – Anne Frank	2ème	Mme MARTIN Marion	M. BRECCQ Emmanuel ©	03.85.77.08.85
0710061F	PARAY LE MONIAL – René Cassin	3ème	M. SALAS Nicolas	Mme BERAUD Aline ©	03.85.81.02.95
0710063H	PIERRE DE BRESSE – Pierre Vaux	1ère	Mme DUT Véronique		03.85.76.29.20
0710069P	SANVIGNES LES MINES – Roger Vailland	1ère	Mme BERTHAUD Séverine		03.85.67.22.22
0710070R	SENNECEY LE GRAND – David Niepce	2ème	M. ZEGARSKI Benoit		03.85.44.84.27
0710064I	ST GENGOUX LE NATIONAL – En Fleurette	1ère	Mme PICANO-NACCI Muriel		03.85.92.61.55
0711146K	SAINT GERMAIN DU BOIS - Le Bois des Dames	2ème	Mme LE VENT Stéphanie		03.85.72.08.22
0710067M	SAINT GERMAIN DU PLAIN – Les chênes rouges	3ème	Mme ROLLIN Sophie	Mme DEMAIZIERE Judith ©	03.85.47.45.00
0711490I	SAINT MARCEL – Vivant Denon	3ème	Mme OLIVEIRA LAUGIER Christina	M. FONTAINE Alain-Roger	03.85.96.54.75
0711451S	SAINT MARTIN EN BRESSE – O. de La Marche	2ème	Mme CLOATRE Catherine		03.85.47.74.82
0711293V	SAINT REMY – Louis Pasteur	3ème	M. BONNEFOY Gilles	Mme LERAY Vanessa	03.85.42.77.30
0711296Y	SAINT VALLIER – Nicolas Copernic	2ème	Mme CHEMARIN Deborah	Mme REVILLIER Julie	03.85.57.28.11
0710535W	TOURNUS – En Bagatelle	3ème	Mme BERNARD Béatrice	M. BAURAND Frédéric FF	03.85.51.76.77

RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0710073U	VERDUN SUR LE DOUBS – Les Trois Rivières	2ème	M. THEVENOT Frédéric	Mme HUBERT Marine FF	03.85.91.52.96
<b>LYCEES YONNE</b>					
0890003V	AUXERRÉ– Jacques Amyot	4ème	M. GERMAIN François	Mme GODARD Stéphanie	03.86.94.21.70
0890005X	AUXERRE – Joseph Fourier	4 EX	M. MATHIEU Romain	M. Alain CORDIER/ Mme GRAPSELLI Florence	03.86.72.53.10
0890008A	AVALLON – Parc des chaumes	3ème	M. AUBIN Jean-Marc	M. FAURE Jean-François	03.86.34.92.40
0891199V	JOIGNY – lyc. Des Métiers Louis Davier	4 EX	M. VATINET Jean-Marc	M. PARISOT Claude / M. PAGANON Luc	03.86.92.40.00
0891200W	SENS– Catherine et Raymond Janot	4 EX	M. CUCHEVAL Franck	M. DZIUBAS Bertrand/ Mme SINAMA Catherine ©	03.86.95.72.00
0890032B	TONNERRE – Chevalier d'Eon	3ème	Mme KISSERLI-BORE Maud	Mme CONRAD Carinne ©	03.86.55.08.01
0891168L	TOUCY – Pierre Larousse	2ème	M. BENMIMOUNE Christophe	M. THOMAS Damien	03.86.44.14.34
<b>LP YONNE</b>					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0890819G	AUXERRE – Vauban - lycée des métiers	4ème	M. BARBERO Anthony	Mme JANNOT Gaëlle FF	03.86.72.59.80
0890053Z	SENS– Pierre et Marie Curie	3ème	Mme LEFEBVRE Sandrine	Mme LEHUP Elisabeth	03.86.95.72.00
<b>COLLEGES YONNE</b>					
RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE

08900979F	ANCY LE FRANC– Chenevières des Arbres	1ère	Mme AGIER Sandrine (FF)		03.86.75.19.90
0890006Y	AUXERRE – Denfert Rochereau	4ème	Mme MACIEJEWski Elisabeth	Mme BERCIER Sabine ©	03.86.72.08.80
0890090P	AUXERRE – Albert Camus	3ème	Mme ROMANOWSKI Nathalie	M. GAILLARD Antoine	03.86.94.27.50
0890789Z	AUXERRE – Paul Bert	4ème	M. ETIENNE David	Mme LEHMIL Soraya	03.86.72.10.90
0890009B	AVALLON – Parc des Chaumes	2ème	M. AUBIN Jean-Marc	Mme SENECHAL Séverine (LA)	03.86.34.82.90
0890822K	AVALLON – Maurice Clavel	3ème	M. COFFRE Gilles	M. CROMBEZ Rémi	03.86.34.08.53
0891057R	BRIENON SUR ARMANCON– Philippe Cousteau	2ème	Mme GRANGER Marie-Christine		03.86.56.02.80
0890013F	CHABLIS - Pierre et Jean Lerouge	2ème	Mme MULLER Patricia		03.86.18.92.00
0890014G	CHARNY - Michel Grondy	1ère	Mme RAULINE Laurence		03.86.63.61.37
0890015H	COURSON LES CARRIERES -J. R. Coignet	2ème	Mme VIGNERON-THIEBAUT Caroline		03.86.41.52.44
0890937K	JOIGNY- Marie-Noël	3ème	M. GERVIER Bruno	M. DUPIN Yannick ©	03.86.62.46.57
0890017K	MIGENNES- Paul Fourrey	3ème	Mme ALIAGA Nathalie	Mme TINDY Sandrine ©	03.86.80.00.66
0890977D	MIGENNES– Jacques Prévert	3ème	M. ROBIN Philippe Pierre	M. MARTIN Magali/ M. REBEYROTTE Remy FF	03.86.80.18.33
0890788Y	MONTHOLON - La croix de l'Orme	3ème	M. BROUILLARD Xavier	M. TYRANOWICZ Anthony	03.86.63.58.70
0890019M	NOYERS -Milles de Noyers	1ère	Mme PEIX Juliette		03.86.82.69.01
0891235J	PARON– André Malraux	3ème	M. THIEBAUT Marc	M. GUILBERT Florian FF	03.86.65.50.72
0890823L	PONT SUR YONNE– Restif de la Bretonne	3ème	Mme REYNAULT Nathalie	Mme PARENT Caroline FF	03.86.67.03.87
0890022R	SAINT FARGEAU– De Puisaye	3ème	M. LACROIX Xavier	Mme DESNOT Karine	03.86.74.97.15
0890024T	SAINT FLORENTIN– Marcel Aymé	3ème	Mme ZERROUKI Malika	Mme KOEN Julie	03.86.43.78.80
0891043A	SAINT GEORGES SUR BAULCHE – Jean Bertin	3ème	M. CHOLLET Olivier	Mme GARCIN Cécile	03.86.48.33.44
0890028X	SAINT VALERIEN – Du Gatinais en Bourgogne	3ème	M. MICHEL Charles	Mme PREVOST Anne	03.86.88.61.15
0890790A	SENS –Champs Plaisants	4ème	M. MATHIRON Jean-Christophe	Mme GUICHARD Laëtitia	03.86.83.96.00

0890030Z	SENS - Stéphane Mallarmé		2ème	M. SLOSIAR Frédéric (interim)	Mme CARLIER Mathilde	03.86.65.88.40
0891093E	SENS - Montpezat		2ème		M. CHASSUA Franck ©	03.86.65.87.00
0890980G	TONNERRE - Abel Minard	REP	3ème	Mme PETIT Sandra	Mme BOUDJAHLAT Fatiha	03.86.55.10.67
0890035E	TOUCY - Pierre Larousse		3ème	M. BENMIMOUNE Christophe	Mme CLEMENT-MICHOT Isabelle	03.86.44.14.34
0890037G	VERMENTON - André Leroy-Gourhan		2ème	Mme LATRILLE Sophie		03.86.81.69.05
0890038H	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - G. Ramon		2ème	Mme RAMBOUILLET WYDRA Anne	M. LAGADEC Pierre-Hervé FF	03.86.96.88.30
0891186F	VILLENEUVE LA GUYARD - Claude Debussy		3ème	M. BERTRAND Romain	Mme SANSIQUET Chrystelle ©	03.86.66.05.66
0890540D	VILLENEUVE SUR YONNE - Chateaubriand		3ème	M. BEAU Nicolas (interim)	M. D'ANGELY Fabien ©	03.86.87.11.23
<b>E. R. E. A.</b>						
<b>RNE</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>				<b>DIRECTEUR</b>	<b>TELEPHONE</b>
0211428N	BEAUNE - Alain Fournier		3ème		M. POTINET Aymeric	03.80.22.33.21
0711050F	CHARNAY LES MACON - Claude Brosse		3ème		M. PERNATON Stéphane	03.85.20.96.90
0891016W	JOIGNY - Jules Verne		3ème		M. Pascal LOISEAU	03.86.62.07.90

Caractère gras : nouvellement nommé dans l'établissement

FF : Faisant Fonction - © concours - LA : liste d'aptitude - D : détachement

AFA : affectation académique

